

SPF MASSY
DOSSIER 9878
05 AOUT 2013
PROVISION 152 € Avis
R 1 F 1

NP -

Le 22 JUILLET 2013

CAHIER DES CHARGES
Mis à Jour
Du Groupe d'Habitations
« Les Hauts de BURES »

Christophe POIRIER, Notaire
Immeuble Le Trigone
C.D.35 - Route de Gometz
91940 LES ULIS
Tél. 01 64 86 55 80 - Fax 01 69 07 31 78

2013 D N° 5087

Volume : 2013 P N° 3089

Publié et enregistré le 05/08/2013 au SPF de MASSY

Droits : 125,00 EUR

CSI : 15,00 EUR

TOTAL : 140,00 EUR

Reçu : Cent quarante Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Jean LAMURE

J. Lamure

10869003
CHP/LMV/

**L'AN DEUX MILLE TREIZE,
LE VINGT DEUX JUILLET
AUX ULIS (Essonne), en l'Etude du notaire ci-après nommé,
Maitre Christophe POIRIER, Notaire aux ULIS (Essonne), Immeuble le
Trigone, CD 35, Route de Gometz, BP 1026 ,**

**A RECU le présent acte contenant CAHIER DES CHARGES REMANIÉ du
lotissement "Les Hauts de Bures" à BURES-SUR-YVETTE (91440),**

A la requête de :

Madame Véronique DUBAULT, demeurant à BURES-SUR-YVETTE, 19, rue
Jean-Philippe Rameau,

De nationalité française.
Résidente au sens de la réglementation fiscale.
est présente à l'acte.

AGISSANT au nom et pour le compte de :

L'association syndicale libre dénommée **ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE
DES HAUTS DE BURES**, ayant son siège à BURES-SUR-YVETTE (91440),
actuellement au domicile de sa présidente, 19, rue Jean-Philippe Rameau,

Ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.)
DES HAUTS DE BURES :

Ayant qualité pour représenter l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE (A.S.L.)
DES HAUTS DE BURES :

- En vertu de sa qualité de présidente de ladite A.S.L., comme ayant été
reconduite à cette fonction :

- Tant aux termes d'une délibération de l'assemblée générale
ordinaire de ses membres en date du 19 avril 2013, dont copie du
procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention,

f *VA* *)*

- Qu'en vertu d'une délibération du conseil syndical en date du 22 avril 2013, dont une copie de l'extrait du procès-verbal est demeurée ci-annexée après mention,
- Et spécialement habilitée à l'effet des présentes aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 mai 2012.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de chacune de ces assemblées générales est demeurée ci-annexée après mention.

La présidente, présentement comparante, déclare que la notification du procès-verbal de ces assemblées générales a été faite auprès de l'ensemble des cotis dans les formes légales sans qu'aucune contestation n'ait été faite à l'encontre de ces assemblées dans le délai de deux mois de cette notification.

LAQUELLE au nom l'association syndicale libre susnommée, a exposé ce qui suit, puis établi ainsi qu'il suit la mise à jour du cahier des charges du lotissement "LES HAUTS DE BURES" constituant le périmètre de l'association syndicale libre.

Sommaire

Exposé	3
Champ d'application	3
Chapitre 1 – Objet du présent cahier des charges	10
Article 1 – Autonomie et portée du présent cahier des charges	10
Article 2 – Effets du présent cahier des charges	10
Article 3 – Principes d'harmonie générale	10
Chapitre 2 – Dispositions afférentes aux constructions, clôtures et espaces divis ou privatifs.3	
Article 4 – Sinistres – Reconstructions – Additions	10
Article 5 – Harmonie extérieure	11
Article 6 – Entretien extérieur des constructions	11
Article 7 – Clôtures	11
Article 8 – Espaces non construits – Jardins	11
Article 9 – Manquement aux obligations d'entretien	12
Article 10 – Obligations diverses	13
Chapitre 3 - Dispositions afférentes aux biens et équipements destinés au service de tous les propriétaires	13
Article 11 – Voies	13
Article 12 – Assainissement –Eaux usées	13
Article 13 – Assainissement eaux pluviales	13
Article 14 - Eau potable, gaz, électricité	15
Article 15 – Eclairage public	15
Article 16 – Télécommunications	15
Article 17 – Emplacement de stationnement des véhicules	15
Article 18 – Espaces verts communs	16
Article 19 – Numérotage	16
Article 20 – Vecteur de communication de l'ASL	16
Chapitre 4 – Dispositions afférentes aux charges	16
Article 21 – Enumération des charges	16
Article 22 – Répartition des charges	16
Chapitre 5 – Dispositions afférentes aux servitudes et sujétions diverses	16
Article 23 – Réseaux et canalisations	16
Article 24 – Ordures ménagères	17

B VD)

Chapitre 6 – Dispositions afférentes à la force obligatoire des présentes et de leurs modifications

Article 25 – Caractère des règles posées par le présent cahier des charges	17
Article 26 – Modifications des présentes	17

Chapitre 7 – Dispositions concernant l'Association syndicale libre des Hauts de Bures

Article 27 - Obligation d'adhérer à l'Association	17
Article 28 – Objet de l'Association syndicale	18
Article 29 – Statuts de l'Association	18

Tableau de répartition des charges : annexe

EXPOSÉ

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES, ayant notamment pour objet la propriété des espaces communs, aménagements collectifs du lotissement dénommé "Les Hauts de Bures", la garde, la gestion, l'entretien de ces espaces et aménagements,

A été constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date à PARIS du 23 février 1978, déposé au rang des minutes de Maître CHARLE, notaire à PALAISEAU, le 23 février 1978, une expédition de cet acte ayant été publiée à la conservation des hypothèques de PALAISEAU le 7 avril 1978, volume 1875 n° 7.

Aux termes d'un acte reçu par Maître POIRIER, notaire soussigné, aujourd'hui et dès avant les présentes, les statuts de l'association syndicale libre ont été modifiés.

Le lotissement a fait l'objet de cahiers des charges, à savoir :

- Cahier des charges de la première tranche suivant acte déposé au rang des minutes de Maître DUPONT, notaire à PALAISEAU, le 23 février 1978, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PALAISEAU le 7 avril 1978, volume 1875 numéro 7,

- Cahier des charges de la deuxième tranche suivant acte déposé au rang des minutes de Maître CHARLE, notaire à PALAISEAU, le 25 octobre 1978, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de PALAISEAU le 14 décembre 1978, volume 2064 numéro 17,

- Cahier des charges de la troisième tranche établi suivant acte sous seings privés en date à PARIS du 1er octobre 1979, déposé au rang des minutes de Maître CHARLE, Notaire à PALAISEAU le 1er octobre 1979, dont une copie authentique a été publiée au bureau des hypothèques de PALAISEAU le 8 novembre 1979, volume 2372 numéro 7.

Il est également nécessaire de mettre à jour les cahiers des charges, à l'effet d'actualiser certaines de leurs dispositions devenues inutiles ou obsolètes.

Par conséquent et à la suite de l'approbation susvisée de cette mise à jour par l'assemblée générale des co-lotis, membres de l'A.S.L., il est procédé à la rédaction du nouveau cahier des charges, annulant et remplaçant les trois cahiers des charges susvisés du 23 février 1978, 25 octobre 1978 et 1^{er} octobre 1979.

Madame DUBAULT, au nom de l'A.S.L. susnommée, a établi ainsi qu'il suit le CAHIER DES CHARGES de droit privé remanié devant régir le lotissement dénommé "Les Hauts de Bures".

h VD /

CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions des présentes s'appliquent à un lotissement constitué des parcelles suivantes :

A - Parcelles privatives

A BURES-SUR-YVETTE (ESSONNE) 91440 Lotissement "Les Hauts de Bures" :

N° Lot	n°	RUE	Contenance	Cadastre		Lieu-dit
				AO		
001	11	rue MODIGLIANI	5 a 75 ca	AO	63	Les Graviers
002	10	rue MODIGLIANI	5 a 83 ca	AO	64	Les Graviers
003	9	rue MODIGLIANI	5 a 26 ca	AO	65	Les Graviers
004	8	rue MODIGLIANI	5 a 43 ca	AO	66	Les Graviers
005	7	rue MODIGLIANI	6 a 40 ca	AO	67	Les Graviers
006	6	rue MODIGLIANI	9 a 15 ca	AO	68	Les Graviers
007	5	rue MODIGLIANI	5 a 96 ca	AO	69	Les Graviers
008	4	rue MODIGLIANI	5 a 03 ca	AO	70	Les Graviers
009	3	rue MODIGLIANI	5 a 94 ca	AO	71	Les Graviers
010	2	rue MODIGLIANI	6 a 72 ca	AO	72	Les Graviers
011	1	rue MODIGLIANI	5 a 12 ca	AO	73	Les Graviers
012	13	rue VAN GOGH	5 a 73 ca	AO	82	Les Graviers
013	12	rue VAN GOGH	6 a 07 ca	AO	83	Les Graviers
014	8	rue SCARLATTI	5 a 56 ca	AO	84	Les Graviers
015	7	rue SCARLATTI	6 a 21 ca	AO	85	Les Graviers
016	6	rue SCARLATTI	6 a 27 ca	AO	86	Les Graviers
017	5	rue SCARLATTI	6 a 57 ca	AO	87	Les Graviers
018	4	rue SCARLATTI	6 a 86 ca	AO	88	Les Graviers
019	3	rue SCARLATTI	6 a 08 ca	AO	89	Les Graviers
020	2	rue SCARLATTI	4 a 36 ca	AO	90	Les Graviers
021	1	rue SCARLATTI	5 a 33 ca	AO	91	Les Graviers
022	11	rue VAN GOGH	4 a 34 ca	AO	92	Les Graviers
023	10	rue VAN GOGH	5 a 28 ca	AO	93	Les Graviers
024	9	rue VAN GOGH	5 a 56 ca	AO	94	Les Graviers
025	8	rue VAN GOGH	5 a 54 ca	AO	95	Les Graviers
026	7	rue VAN GOGH	6 a 51 ca	AO	96	Les Graviers
027	6	rue VAN GOGH	5 a 69 ca	AO	97	Les Graviers
028	5	rue VAN GOGH	8 a 01 ca	AO	102	Les Graviers
029	4	rue VAN GOGH	9 a 51 ca	AO	101	Les Graviers
030	3	rue VAN GOGH	8 a 08 ca	AO	100	Les Graviers
031	2	rue VAN GOGH	5 a 98 ca	AO	99	Les Graviers
032	1	rue VAN GOGH	5 a 64 ca	AO	98	Les Graviers

VB)

h

033	8	rue SCHONBERG	5 a 83 ca	AO	81	Les Graviers
034	7	rue SCHONBERG	5 a 65 ca	AO	80	Les Graviers
035	6	rue SCHONBERG	6 a 72 ca	AO	79	Les Graviers
036	5	rue SCHONBERG	4 a 72 ca	AO	78	Les Graviers
037	4	rue SCHONBERG	5 a 23 ca	AO	77	Les Graviers
038	3	rue SCHONBERG	4 a 63 ca	AO	76	Les Graviers
039	2	rue SCHONBERG	5 a 11 ca	AO	75	Les Graviers
040	1	rue SCHONBERG	6 a 97 ca	AO	74	Les Graviers
041	1	rue Max ERNST	6 a 98 ca	AO	15	Les Graviers
042	3	rue Max ERNST	5 a 16 ca	AO	14	Les Graviers
043	5	rue Max ERNST	5 a 55 ca	AO	13	Les Graviers
044	7	rue Max ERNST	7 a 56 ca	AO	12	Les Graviers
045	9	rue Max ERNST	6 a 01 ca	AO	11	Les Graviers
046	11	rue Max ERNST	5 a 26 ca	AO	10	Les Graviers
047	13	rue Max ERNST	5 a 97 ca	AO	9	Les Graviers
048	15	rue Max ERNST	5 a 42 ca	AO	8	Les Graviers
049	17	rue Max ERNST	6 a 99 ca	AO	7	Les Graviers
050	19	rue Max ERNST	5 a 53 ca	AO	6	Les Graviers
051	21	rue Max ERNST	6 a 38 ca	AO	5	Les Graviers
052	23	rue Max ERNST	4 a 93 ca	AO	4	Les Graviers
053	25	rue Max ERNST	5 a 24 ca	AO	3	Les Graviers
054	27	rue Max ERNST	5 a 93 ca	AO	2	Les Graviers
055	29	rue Max ERNST	7 a 29 ca	AO	1	Les Graviers
056	31	rue Max ERNST	6 a 10 ca	AO	377	Les Graviers
057	33	rue Max ERNST	5 a 44 ca	AO	376	Les Graviers
058	35	rue Max ERNST	5 a 26 ca	AO	375	Les Graviers
059	37	rue Max ERNST	5 a 64 ca	AO	374	Les Graviers
060	39	rue Max ERNST	6 a 44 ca	AO	373	Les Graviers
061	41	rue Max ERNST	8 a 78 ca	AO	372	Les Graviers
062	43	rue Max ERNST	7 a 07 ca	AO	32	Les Graviers
063	45	rue Max ERNST	5 a 64 ca	AO	33	Les Graviers
064	47	rue Max ERNST	5 a 27 ca	AO	34	Les Graviers
065	49	rue Max ERNST	5 a 05 ca	AO	35	Les Graviers
066	2	rue Max ERNST	4 a 82 ca	AO	17	Les Graviers
067	4	rue Max ERNST	4 a 76 ca	AO	18	Les Graviers
068	6	rue Max ERNST	4 a 56 ca	AO	19	Les Graviers
069	8	rue Max ERNST	5 a 83 ca	AO	21	Les Graviers
070	10	rue Max ERNST	6 a 18 ca	AO	22	Les Graviers
071	12	rue Max ERNST	5 a 49 ca	AO	23	Les Graviers
072	14	rue Max ERNST	5 a 88 ca	AO	24	Les Graviers
073	16	rue Max ERNST	5 a 79 ca	AO	25	Les Graviers
074	18	rue Max ERNST	5 a 92 ca	AO	26	Les Graviers

h 10 /

075	20	rue Max ERNST	5 a 27 ca	AO	31	Les Graviers
076	22	rue Max ERNST	5 a 15 ca	AO	30	Les Graviers
077	24	rue Max ERNST	5 a 49 ca	AO	29	Les Graviers
078	26	rue Max ERNST	7 a 83 ca	AO	27	Les Graviers
079	28	rue Max ERNST	6 a 70 ca	AO	20	Les Graviers
080	30	rue Max ERNST	5 a 73 ca	AO	16	Les Graviers
081	1	rue COROT	4 a 80 ca	AO	36	Les Graviers
082	3	rue COROT	6 a 85 ca	AO	37	Les Graviers
083	5	rue COROT	5 a 81 ca	AO	38	Les Graviers
084	7	rue COROT	5 a 72 ca	AO	39	Les Graviers
085	9	rue COROT	6 a 74 ca	AO	371	Les Graviers
086	11	rue COROT	7 a 33 ca	AO	370	Les Graviers
087	13	rue COROT	5 a 83 ca	AO	369	Les Graviers Les Vaucouleurs
088	15	rue COROT	6 a 10 ca	AO	365	Les Vaucouleurs
089	17	rue COROT	6 a 51 ca	AO	364	Les Vaucouleurs
090	19	rue COROT	7 a 66 ca	AO	355	Les Vaucouleurs
091	21	rue COROT	5 a 22 ca	AO	353	Les Vaucouleurs
092	23	rue COROT	5 a 14 ca	AO	352	Les Vaucouleurs
093	10	rue COROT	5 a 66 ca	AO	366	Les Vaucouleurs
094	8	rue COROT	5 a 87 ca	AO	367	Les Vaucouleurs Les Graviers
095	6	rue COROT	5 a 32 ca	AO	368	Les Graviers
096	4	rue COROT	5 a 78 ca	AO	40	Les Graviers
097	2	rue COROT	4 a 94 ca	AO	41	Les Graviers
098	1	rue J Ph RAMEAU	6 a 08 ca	AO	325	Les Vaucouleurs
099	3	rue J Ph RAMEAU	5 a 60 ca	AO	324	Les Vaucouleurs
100	5	rue J Ph RAMEAU	6 a 42 ca	AO	323	Les Vaucouleurs
101	7	rue J Ph RAMEAU	5 a 46 ca	AO	322	Les Vaucouleurs
102	9	rue J Ph RAMEAU	5 a 10 ca	AO	321	Les Vaucouleurs
103	11	rue J Ph RAMEAU	5 a 29 ca	AO	313	Les Vaucouleurs
104	13	rue J Ph RAMEAU	6 a 11 ca	AO	312	Les Vaucouleurs
105	15	rue J Ph RAMEAU	8 a 22 ca	AO	311	Les Vaucouleurs
106	17	rue J Ph RAMEAU	6 a 19 ca	AO	310	Les Vaucouleurs
107	19	rue J Ph RAMEAU	5 a 45 ca	AO	309	Les Vaucouleurs
108	21	rue J Ph RAMEAU	4 a 95 ca	AO	308	Les Vaucouleurs
109	23	rue J Ph RAMEAU	4 a 64 ca	AO	307	Les Vaucouleurs
110	25	rue J Ph RAMEAU	6 a 34 ca	AO	306	Les Vaucouleurs
111	2	rue J Ph RAMEAU	6 a 00 ca	AO	326	Les Vaucouleurs
112	4	rue J Ph RAMEAU	5 a 58 ca	AO	327	Les Vaucouleurs
113	6	rue J Ph RAMEAU	4 a 71 ca	AO	328	Les Vaucouleurs
114	8	rue J Ph RAMEAU	5 a 25 ca	AO	329	Les Vaucouleurs

R

V

)

115	10	rue J Ph RAMEAU	5 a 82 ca	AO	330	Les Vaucouleurs
116	12	rue J Ph RAMEAU	5 a 11 ca	AO	331	Les Vaucouleurs
117	3	rue PROKOFIEV	8 a 56 ca	AO	295	Les Graviers
118	2	rue PROKOFIEV	7 a 42 ca	AO	294	Les Graviers
119	1	rue PROKOFIEV	5 a 26 ca	AO	293	Les Graviers
120	2	rue RAVEL	5 a 56 ca	AO	291	Les Graviers
121	1	rue RAVEL	4 a 85 ca	AO	292	Les Graviers
122	3	rue RAVEL	7 a 52 ca	AO	290	Les Graviers
123	4	rue RAVEL	5 a 67 ca	AO	289	Les Graviers
124	1	rue DALI	6 a 16 ca	AO	288	Les Graviers
125	2	rue DALI	7 a 26 ca	AO	287	Les Graviers
126	3	rue DALI	4 a 69 ca	AO	286	Les Graviers
127	4	rue DALI	8 a 06 ca	AO	285	Les Graviers
128	5	rue DALI	5 a 71 ca	AO	284	Les Graviers
129	1	rue ALBENIZ	5 a 20 ca	AO	283	Les Graviers
130	2	rue ALBENIZ	5 a 84 ca	AO	282	Les Graviers
131	3	rue ALBENIZ	6 a 34 ca	AO	281	Les Graviers
132	4	rue ALBENIZ	7 a 19 ca	AO	280	Les Graviers
133	5	rue ALBENIZ	6 a 74 ca	AO	279	Les Graviers
134	6	rue ALBENIZ	8 a 50 ca	AO	278	Les Graviers
135	4	rue GAUGUIN	6 a 77 ca	AO	275	Les Graviers
136	3	rue GAUGUIN	6 a 73 ca	AO	274	Les Graviers
137	2	rue GAUGUIN	6 a 38 ca	AO	268	Les Graviers
138	1	rue GAUGUIN	7 a 69 ca	AO	267	Les Graviers
139	2	rue VILLA LOBOS	5 a 89 ca	AO	265	Les Graviers
140	4	rue VILLA LOBOS	5 a 38 ca	AO	266	Les Graviers
141	6	rue VILLA LOBOS	5 a 05 ca	AO	269	Les Graviers
142	8	rue VILLA LOBOS	6 a 25 ca	AO	270	Les Graviers
143	10	rue VILLA LOBOS	4 a 59 ca	AO	271	Les Graviers
144	12	rue VILLA LOBOS	5 a 66 ca	AO	272	Les Graviers
145	14	rue VILLA LOBOS	5 a 58 ca	AO	273	Les Graviers
146	16	rue VILLA LOBOS	4 a 99 ca	AO	276	Les Graviers
147	18	rue VILLA LOBOS	5 a 46 ca	AO	277	Les Graviers
148	23	rue VILLA LOBOS	6 a 80 ca	AO	252	Les Graviers
149	21	rue VILLA LOBOS	6 a 94 ca	AO	253	Les Graviers
150	19	rue VILLA LOBOS	6 a 55 ca	AO	254	Les Graviers
151	17	rue VILLA LOBOS	5 a 67 ca	AO	255	Les Graviers
152	15	rue VILLA LOBOS	5 a 61 ca	AO	256	Les Graviers
153	13	rue VILLA LOBOS	7 a 90 ca	AO	257	Les Graviers
154	11	rue VILLA LOBOS	7 a 19 ca	AO	259	Les Graviers
155	9	rue VILLA LOBOS	5 a 86 ca	AO	260	Les Graviers
156	7	rue VILLA LOBOS	4 a 68 ca	AO	261	Les Graviers

157	5	rue VILLA LOBOS	4 a 82 ca	AO	262	Les Graviers
158	3	rue VILLA LOBOS	4 a 39 ca	AO	263	Les Graviers
159	1	rue VILLA LOBOS	4 a 76 ca	AO	264	Les Graviers
160	25	rue F LEGER	5 a 06 ca	AO	339	Les Graviers
161	23	rue F LEGER	6 a 57 ca	AO	340	Les Graviers
162	21	rue F LEGER	5 a 96 ca	AO	341	Les Graviers
163	19	rue F LEGER	5 a 32 ca	AO	352	Les Graviers
164	17	rue F LEGER	5 a 86 ca	AO	343	Les Graviers
165	15	rue F LEGER	6 a 00 ca	AO	344	Les Graviers
166	13	rue F LEGER	7 a 21 ca	AO	345	Les Graviers
167	11	rue F LEGER	5 a 75 ca	AO	346	Les Graviers
168	9	rue F LEGER	5 a 13 ca	AO	347	Les Graviers
169	7	rue F LEGER	4 a 89 ca	AO	348	Les Graviers
170	5	rue F LEGER	5 a 19 ca	AO	349	Les Graviers Les Vaucouleurs
171	3	rue F LEGER	5 a 30 ca	AO	350	Les Vaucouleurs
172	1	rue F LEGER	5 a 01 ca	AO	351	Les Vaucouleurs
173	2	rue F LEGER	5 a 72 ca	AO	332	Les Vaucouleurs
174	4	rue F LEGER	6 a 56 ca	AO	333	Les Graviers Les Vaucouleurs
175	6	rue F LEGER	4 a 89 ca	AO	334	Les Graviers
176	8	rue F LEGER	6 a 01 ca	AO	335	Les Graviers
177	10	rue F LEGER	5 a 08 ca	AO	336	Les Graviers
178	12	rue F LEGER	4 a 91 ca	AO	337	Les Graviers
179	14	rue F LEGER	5 a 54 ca	AO	338	Les Graviers Les Vaucouleurs
180	10	rue LE TITIEN	4 a 73 ca	AO	42	Les Graviers
181	9	rue LE TITIEN	4 a 89 ca	AO	43	Les Graviers
182	8	rue LE TITIEN	5 a 83 ca	AO	44	Les Graviers
183	7	rue LE TITIEN	4 a 26 ca	AO	45	Les Graviers Les Vaucouleurs
184	6	rue LE TITIEN	5 a 40 ca	AO	46	Les Vaucouleurs
185	5	rue LE TITIEN	6 a 54 ca	AO	47	Les Vaucouleurs
186	4	rue LE TITIEN	7 a 32 ca	AO	48	Les Graviers Les Vaucouleurs
187	3	rue LE TITIEN	6 a 79 ca	AO	49	Les Graviers Les Vaucouleurs
188	2	rue LE TITIEN	6 a 67 ca	AO	50	Les Graviers
189	1	rue LE TITIEN	6 a 32 ca	AO	51	Les Graviers
190	1	rue COUPERIN	4 a 67 ca	AO	62	Les Graviers
191	2	rue COUPERIN	5 a 44 ca	AO	61	Les Graviers
192	3	rue COUPERIN	8 a 22 ca	AO	60	Les Graviers

b

v3

)

193	4	rue COUPERIN	6 a 98 ca	AO	59	Les Graviers
194	5	rue COUPERIN	6 a 72 ca	AO	58	Les Graviers
195	6	rue COUPERIN	6 a 03 ca	AO	57	Les Graviers
196	7	rue COUPERIN	5 a 30 ca	AO	56	Les Graviers
197	8	rue COUPERIN	7 a 27 ca	AO	55	Les Graviers
198	9	rue COUPERIN	6 a 79 ca	AO	54	Les Graviers
199	10	rue COUPERIN	4 a 96 ca	AO	53	Les Graviers
200	11	rue COUPERIN	5 a 33 ca	AO	52	Les Graviers
201	13	rue PROKOFIEV	4 a 55 ca	AO	296	Les Graviers
						Les Vaucouleurs
202	12	rue PROKOFIEV	4 a 56 ca	AO	297	Les Graviers
						Les Vaucouleurs
203	11	rue PROKOFIEV	5 a 90 ca	AO	305	Les Vaucouleurs
204	10	rue PROKOFIEV	5 a 36 ca	AO	304	Les Vaucouleurs
205	9	rue PROKOFIEV	5 a 79 ca	AO	303	Les Vaucouleurs
206	8	rue PROKOFIEV	7 a 99 ca	AO	302	Les Vaucouleurs
207	7	rue PROKOFIEV	8 a 43 ca	AO	301	Les Vaucouleurs
208	6	rue PROKOFIEV	5 a 96 ca	AO	300	Les Vaucouleurs
209	5	rue PROKOFIEV	5 a 65 ca	AO	299	Les Vaucouleurs
210	4	rue PROKOFIEV	4 a 99 ca	AO	298	Les Vaucouleurs
						Les Graviers

B - Parcelles appartenant à l'A.S.L.

L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES est propriétaire des parcelles suivantes :

A BURES-SUR-YVETTE (ESSONNE) 91440 Lotissement "Les Hauts de Bures",

Parcelles cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
AO	258	Rue d'Arcachon	00 ha 29 a 67 ca
AO	354	Rue Camille Corot	00 ha 01 a 56 ca
AO	404	Rue Arnold Schönberg	00 ha 03 a 05 ca
AO	407	Rue Domenico Scarlatti	00 ha 02 a 16 ca
AO	409	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 00 a 79 ca
AO	410	Rue Vincent Van Gogh	00 ha 03 a 77 ca
AO	413	Rue François Couperin	00 ha 04 a 30 ca
AO	416	Rue Le Titien	00 ha 03 a 36 ca
AO	420	Rue Claude Monet	00 ha 00 a 59 ca
AO	426	Rue Serge Prokofiev	00 ha 04 a 08 ca
AO	436	Rue Modigliani	00 ha 05 a 51 ca

Total surface : 00 ha 58 a 84 ca

Pour les besoins de la publicité foncière, il est ci-après énoncé l'effet relatif des parcelles appartenant à l'A.S.L. DES HAUTS DE BURES :

t

v3

2

EFFET RELATIF

Acquisition par l'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES HAUTS DE BURES de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE BURES ORSAY suivant acte reçu par Maître Alain CHARLE notaire à PALAISEAU le 30 décembre 1981, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de MASSY le 26 janvier 1982, volume 2989, numéro 19.

CHAPITRE 1 – Objet du présent cahier des charges

Article 1 - Autonomie et portée du présent cahier des charges

Le présent cahier des charges est un acte de droit privé, destiné à fixer, pour le présent et l'avenir, les règles à respecter par les propriétaires ou occupants de l'ensemble de la résidence des Hauts de Bures, de même que les relations desdits propriétaires entre eux et avec l'accord de l'Association Syndicale Libre (ASL, dénommée ainsi dans la suite de l'acte).

Il est précisé au demeurant que les règles de droit privé instituées par le présent cahier des charges ne sont pas contraires aux règles de droit administratif. Au surplus, il sera ci-après fait état de certaines règles de droit administratif susceptibles de s'imposer directement aux propriétaires.

Son domaine d'application est défini en annexe (assiette foncière).

Article 2 - Effets du présent cahier des charges

1. Le présent cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des immeubles de la zone territoriale définie à l'article 1.
2. A cette fin, ce cahier des charges doit être rappelé dans tout acte translatif ou locatif des biens immobiliers, par reproduction *in extenso* ou tout au moins par référence à un acte déposé chez notaire, qu'il s'agisse d'une première vente ou de revente ou de locations successives. L'omission de cette formalité engage la responsabilité des intéressés.

Article 3 – Principe d'harmonie générale

L'harmonie générale de la résidence des Hauts de Bures a été définie par la conception architecturale et par sa construction.

CHAPITRE 2 – Dispositions afférentes aux constructions, clôtures et espaces divis ou privatifs

Article 4 – Harmonie extérieure

1. Aucune modification de l'aspect extérieur ne peut être réalisée, si ce n'est avec l'approbation écrite et préalable de l'ASL. Après obtention de la dite autorisation, le propriétaire sera tenu de se procurer les autorisations administratives nécessaires. Les éléments d'architecture d'origine doivent être fidèlement copiés.
2. Les dispositions ci-dessus sont applicables, de la même façon, aux constructions qui sont la propriété de l'ASL.
3. Les murs, tuiles, portes d'entrée et de garage, huisseries, doivent être maintenus comme à l'origine. Les couleurs de tous ces éléments sont définies sur le site Internet et le livret d'accueil de la résidence, qui précisent toutes les couleurs par leur code RAL.

A V D)

Article 5 - Sinistres – Reconstructions – Additions

1. En cas de sinistre, les constructions ne peuvent être refaites qu'à l'identique, sauf dérogation sur approbation par l'ASL et obtention des autorisations administratives nécessaires.
2. Toute construction additionnelle, est assujettie à l'accord de l'ASL, qu'elle soit soumise ou non aux dispositions administratives.

Article 6 – Entretien extérieur des constructions

Pour assurer la permanence de l'harmonie de l'ensemble immobilier, les propriétaires sont tenus de maintenir toutes les parties des constructions visibles de l'extérieur en parfait état d'entretien. Le ravalement doit être effectué selon ce qui est prévu par la législation ou les règlements nationaux ou locaux. Seuls les propriétaires sont responsables de l'application de cet article.

Article 7 – Clôtures

- 1 Les seules clôtures autorisées sont des haies végétales qui peuvent avoir une hauteur maximale d'1,80 mètre éventuellement doublées d'un grillage de ton vert d'une hauteur inférieure à la taille de la haie.
- 2 Lorsque des haies ou des clôtures séparent deux fonds divis, il appartient à chacun des propriétaires voisins de s'entendre pour les créer. L'ASL n'intervient ni dans la conclusion ni dans l'exécution des accords éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de transgression des règles ci-dessus, à moins que cette transgression ne soit de son fait.
- 3 Chaque résident est tenu d'entretenir la face externe des haies qui le séparent des rues et des chemins piétonniers, afin de laisser parfaitement libre le passage des piétons et la visibilité pour les voitures. En cas de manquement à ces obligations, voir article 9.
- 4 Les clôtures ne doivent en aucun cas gêner l'écoulement superficiel des eaux pluviales. Si c'était le cas, l'ASL ne saurait en aucun cas en être tenue pour responsable.
- 5 La construction de muret en façade est soumise à l'agrément de l'ASL, conformément à l'article 5. La hauteur maximale des piliers ne doit pas excéder 1,50 mètre, celle du mur plein de base 0.60 mètre.

Article 8 – Espaces non construits – Jardins

1. L'harmonie de l'ensemble immobilier dépend non seulement de l'unité de conception architecturale (voir chapitre 1, article 3) et de l'entretien des constructions, mais encore de l'aménagement et de l'entretien des espaces non construits, en particulier des jardins.
2. S'agissant des espaces non construits à usage commun, l'ASL est tenue d'en assurer l'entretien.
3. S'agissant des espaces non construits à usage privatif :
 - a. Ces espaces non construits sont traités en jardins d'agrément, à l'exclusion de toute culture potagère ou maraîchère, si ce n'est pour la culture des condiments, et sont entretenus comme tels.
 - b. Il est interdit d'y effectuer aucun dépôt d'ordures, d'y installer, même à des conditions d'aspect extérieur convenables, aucun clapier ou poulailler et d'y entreposer aucun bateau, caravane ou camping-car... ; seuls les composteurs sont autorisés.

h v3)

- c. Tout projet de piscine privée de plein air ou de bassin d'agrément pour autant que le niveau du plan d'eau soit inférieur au niveau du sol naturel, doit être agréé par l'ASL et soumis aux dispositions administratives.
- d. Tout projet de construction et d'équipement additionnels doit, en dehors des formalités administratives, être soumis à l'accord de l'ASL qui ne retiendra que les projets en harmonie avec l'ensemble de la résidence.
- e. Les surfaces engazonnées, plantées ou de plans d'eau doivent être d'au moins quatre vingt pour cent de la surface non construite. Le surplus peut être traité en aires sablées, dallages ou revêtements imperméables. Ce surplus inclut les surfaces éventuellement affectées à des allées de circulation ou au stationnement des véhicules.

Sauf ce qui a été dit ci-dessus des haies en limite séparative, mitoyennes ou non, aucune plantation d'arbres dont la hauteur dépasse deux mètres ne peut être faite à moins de deux mètres de la ligne séparative de deux propriétés privées.

Tout propriétaire peut demander l'arrachage ou la réduction de toute plantation enfreignant la règle de l'alinéa précédent.

Tout propriétaire peut demander que son voisin coupe les branches qui avancent au-dessus de sa propriété.

Les dispositions prévues au présent paragraphe ne sont pas applicables aux plantations d'arbres dont la hauteur dépasse deux mètres faites sur les voies primaires, secondaires ou tertiaires ; les propriétaires riverains de ces voies ne pourront donc s'en prévaloir. Si des racines apparentes d'arbres plantés sur un terrain privatif détériorent les voies ci-dessus citées, l'arrachage des arbres incriminés peut être demandé par l'ASL aux frais du propriétaire concerné.

Il ne peut être étendu de linge à sécher aux fenêtres et balcons des constructions. Seul un séchoir amovible est autorisé sur la partie arrière des jardins.

Sont prohibés l'élevage et la divagation d'animaux de basse-cour ou domestiques.

Tout affichage, toute enseigne professionnelle et tout panneau publicitaire sont interdits, hormis les enseignes des professions libérales, qui devront être de format et d'apparence discrets et devront faire l'objet d'une approbation préalable et écrite par l'ASL.

- 4. Les terrains privés sont grevés de servitude de ruissellement des eaux pluviales voisines. Pour assurer le bon fonctionnement de ce mode d'évacuation des eaux pluviales, aucun propriétaire ne peut s'opposer au ruissellement superficiel des eaux pluviales en provenance de fonds voisins.

De plus, les propriétaires ne peuvent apporter de modifications au nivellement de leur terrain sans avoir au préalable fait approuver leur projet par l'ASL.

Toutes canalisations et branchements aériens sont interdits.

Toute fouille est interdite dans les jardins, si ce n'est pour les constructions ou modifications acceptées par l'ASL et à condition de remettre en état le terrain (et en particulier de rétablir les écoulements et les réseaux).

Tout dépôt de matière inflammable, toxique, explosive ou malodorante sont interdits.

Article 9 – Manquement aux obligations d'entretien

VD

h

)

En cas de manquement aux obligations d'entretien des constructions, des clôtures et des espaces non construits, l'ASL met en demeure le propriétaire concerné, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui enjoignant un délai convenable d'exécution de cet entretien.

En cas de transgression et de différend, le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des immeubles est compétent pour connaître de tous litiges.

Article 10 – Obligations diverses

Chaque propriétaire doit obligatoirement souscrire une assurance incendie et dégâts des eaux pour sa maison.

CHAPITRE 3 - Dispositions afférentes aux biens et équipements destinés au service de tous les propriétaires

Article 11 – Voies

L'entretien des voies est pris en charge par la ville de Bures-sur-Yvette, celui des chemins piétonniers est assuré par l'ASL.

Article 12 – Assainissement, eaux usées

Le réseau d'évacuation des eaux usées est la propriété de la ville de Bures-sur-Yvette. La charge d'entretien incombe à l'entreprise concessionnaire de la commune pour ces réseaux.

Article 13 – Assainissement, eaux pluviales

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est la propriété de la ville de Bures-sur-Yvette. La charge d'entretien incombe à la commune pour ces réseaux.

Pour ces deux réseaux (eaux usées et eaux pluviales), une convention d'entretien et de servitudes concernant 36 lots ainsi que des espaces verts appartenant à l'ASL a été signée entre les propriétaires concernés et la ville de Bures sur Yvette, aux termes d'un acte de constitution de servitudes reçu par Me Lapôtre, notaire à Orsay, le 24 mars 2006 ; les lots concernés sont :

R

VA

Parcelles concernées

N° lot	Cadastre	N° rue	Rue	N° lot	Cadastre	N°	Rue
011	AO 73	1	Modigliani	126	AO 286	3	Dali
037	AO 77	4	Schonberg	127	AO 285	4	Dali
038	AO76	3	Schonberg	131	AO 281	3	Albéniz
040	AO74	1	Schonberg	132	AO 280	4	Albéniz
064	AO 34	47	Ernst	159	AO 264	1	Villa
065	AO 35	49	Ernst	160	AO 339	25	Léger
070	AO 22	10	Ernst	161	AO 340	23	Léger
071	AO 23	12	Ernst	172	AO 351	1	Léger
078	AO 27	26	Ernst	173	AO 332	2	Léger
079	AO 20	28	Ernst	179	AO 338	14	Léger
082	AO 37	3	Corot	182	AO 44	8	Le Titien
083	AO 38	5	Corot	185	AO 47	5	Le Titien
097	AO 41	2	Corot	186	AO 48	4	Le Titien
117	AO 295	3	Prokofiev	194	AO 58	5	Couperin
118	AO 294	2	Prokofiev	195	AO 57	6	Couperin
120	AO 291	2	Ravel	197	AO 55	8	Couperin
122	AO 290	3	Ravel	201	AO 296	13	Prokofiev
125	AO 287	2	Dali	210	AO 298	4	Prokofiev

Espaces verts appartenant à l'ASL

Cadastre		Rue	Cadastre		Rue
AO 404	Placette	Schonberg	AO 413	Placette	Couperin
AO 436	Placette	Modigliani	AO 416	Placette	Le Titien
AO 407	Placette	Scarlati	AO 426	Placette	Prokofiev
AO 409	Placette	Van Gogh			

A la suite de cet acte de constitution de servitude, une convention complémentaire, établie par acte sous seing privé, a été signée entre l'ASL et chacun des propriétaires concernés. Par cette convention, l'ASL s'est engagée à prendre en charge, à la

h

V^o)

demande des propriétaires, le complément de remise en état, après intervention résultant de la mise en œuvre de l'« acte de constitution de servitude », de manière à ce que l'ensemble constitue une remise en l'état « à l'identique ».

En cas de mutation, le notaire doit informer le futur propriétaire de l'existence de cette servitude.

Article 14 – Eau potable, électricité, gaz

Les réseaux de distribution d'eau potable, d'électricité et de gaz sont la propriété des entreprises concessionnaires concernées, ce jusqu'au compteur de chaque usager. Ces entreprises doivent en assurer l'entretien.

L'ASL est liée aux entreprises concessionnaires par une convention de servitude qui a été conclue dans l'intérêt des propriétaires et qui prévoit notamment :

- le libre accès aux transformateurs de l'ensemble immobilier
- le libre accès aux ouvrages d'alimentation et aux compteurs (eau potable, gaz, électricité)

Les propriétaires font leur affaire personnelle des contrats individuels passés avec les entreprises concessionnaires pour l'alimentation en eau, en électricité et en gaz ainsi que des coûts éventuels de pose des compteurs correspondants.

Rappel : Pour le relevé des compteurs, les occupants des maisons doivent être présents lors de l'intervention du concessionnaire afin de lui permettre d'accéder au compteur

Article 15 – Eclairage public

S'agissant de l'éclairage des différentes voies de la résidence, la charge d'entretien et de consommation est assurée par la ville de Bures sur Yvette.

Article 16 – Télécommunications

1. Téléphone

La limite de propriété du réseau entre France Télécommunications et le propriétaire se fait au niveau du boîtier de raccordement interne à la maison.

2. Radio et Télévision

La résidence est dotée d'une antenne et d'un réseau de télédistribution collectifs. La charge de l'entretien du réseau est assurée par l'ASL selon une répartition définie par l'Assemblée Générale.

Article 17 – Emplacements de stationnement des véhicules

Ces emplacements sont classés dans le domaine public, à l'exception du parking de la rue Van Gogh, Cadastre AO 410. Il est interdit de stationner sur les surfaces engazonnées extérieures aux propriétés privées.

Il est toutefois stipulé, à titre de règle générale, non susceptible de dérogation par l'ASL, que le stationnement de bateaux, caravanes et camping-cars sur tous les emplacements de stationnement de véhicules est interdit.

✂

✓

)

Les véhicules garés sur la chaussée ne doivent pas gêner la circulation et la sortie des véhicules stationnés dans les garages des résidents.

Article 18 – Espaces verts communs

L'ASL est propriétaire des espaces verts communs, elle en a charge d'entretien, ainsi que celui des trottoirs engazonnés, propriété de la ville de Bures sur Yvette.

Article 19 – Numérotage

Chaque maison doit posséder son numéro, visible à partir de la rue.

Article 20 – Vecteur de communication de l'ASL

L'ASL possède un site Internet. Les renseignements propres à la vie de la résidence et à l'entretien des parties privatives y sont mis à la disposition des résidents. Un forum permet une inter communication. L'accès aux informations privées est protégé.

CHAPITRE 4 – Dispositions afférentes aux charges

Article 21 – Enumération des charges

Les charges assumées par tous les propriétaires des Hauts de Bures sont constituées :

- a. par les dépenses afférentes à la propriété et à la jouissance des équipements collectifs.
- b. par les dépenses afférentes à l'entretien des espaces et équipements communs.
- c. le cas échéant, par les dépenses afférentes aux équipements nouveaux dont la création pourrait être proposée et décidée par les propriétaires réunis en Assemblée Générale.
- d. par les frais de fonctionnement de l'ASL.

Article 22 – Répartition des charges

1 La répartition des charges se fait entre tous les propriétaires en fonction de l'importance des biens immobiliers de chacun. Cette répartition se traduit par un nombre de points attribués à chaque lot aux termes du tableau figurant en annexe au présent cahier des charges.

2 Par propriétaire, pour l'application du principe ci-dessus on entend :

Tout propriétaire d'une parcelle divise, bâtie, comprise dans l'ensemble immobilier, à partir du moment où il est devenu propriétaire de ladite parcelle.

Chacun des propriétaires contribue aux charges de chaque exercice dans la proportion du nombre de points afférents à sa propriété, défini par le constructeur en fonction de la surface de son terrain et de sa construction.

CHAPITRE 5 - Dispositions afférentes aux servitudes et sujétions diverses

Article 23 – Réseaux et canalisations

Tout propriétaire confère à tous les opérateurs le passage de tous réseaux, canalisations et écoulement superficiel des eaux pluviales, à condition que le passage se fasse hors de l'alignement de ses bâtiments.

V.S. /

↳

En outre les propriétaires de différents lots doivent supporter que le réseau d'assainissement permette l'écoulement d'eaux en provenance de la propriété voisine, extérieure au lotissement, cadastrée AO 48.

Article 24 – Ordures ménagères

1. La commune se charge de l'enlèvement des ordures ménagères moyennant les taxes spécifiques qu'elle établit (voir information sur le site Internet des Hauts de Bures).
2. L'ASL prend toutes dispositions utiles pour que l'entreposage des ordures ménagères au lieu où passent les véhicules municipaux ne soit pas générateur de nuisance pour les passants.
3. Les conteneurs des ordures ménagères sont obligatoirement ceux que la commune a mis à la disposition de chaque résident. Les conteneurs doivent être sortis au plus tôt la veille au soir du jour de ramassage. En aucun cas ils ne doivent être laissés en permanence sur les parties communes, ni à la vue des passants.

CHAPITRE 6 – Dispositions afférentes à la force obligatoire des présentes et leurs modifications

Article 25 - Caractère des règles posées par le présent cahier des charges

Les règles posées dans le présent cahier des charges sont des règles d'intérêt privé.

Leur respect est assuré par l'ASL.

Tout propriétaire peut également demander directement à l'ASL son application à l'encontre d'un propriétaire défaillant.

Rappel : En cas de transgression et de différend, le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation des immeubles est compétent pour connaître de tous litiges.

Article 26 – Modifications des présentes

Les règles posées par le présent cahier des charges peuvent être modifiées, entre parties, par voie de décision de l'Assemblée Générale de l'ASL, sous réserve d'un vote positif d'au moins des 2/3 des propriétaires, conformément aux statuts.

CHAPITRE 7 – Dispositions concernant l'Association syndicale libre des Hauts de Bures

Article 27 – Obligation d'adhérer à l'Association syndicale libre des Hauts de Bures

Tout propriétaire d'une parcelle comprise dans l'assiette foncière du présent cahier des charges, fait obligatoirement partie de l'Association Syndicale des propriétaires, association régie par les lois des vingt et un juin mil huit cent soixante-cinq (21/06/1865), vingt-deux décembre mil huit cent quatre vingt huit (22/12/1888), quinze décembre mil neuf cent deux (15/12/1902) et les textes subséquents, remaniés par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

A

V.B.)

Article 28 – Objet de l'Association syndicale

L'association a pour objet résumé :

- a. De veiller à l'application du présent cahier des charges et de statuer sur les éventuelles modifications de celui-ci.
- b. De gérer et d'entretenir biens et éléments d'équipement à usage commun.
- c. De fixer le montant des charges dues par chacun des propriétaires et de les recouvrer.

Article 29 – Statuts de l'Association

La formation, l'objet, la dénomination, le siège et la durée de l'association syndicale font l'objet des statuts établis conformément à la loi précitée du vingt et un juin mil huit cent soixante-cinq (21/06/1865), remaniée par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

PUBLICATION

Le présent cahier des charges sera publié par les soins du notaire soussigné au Service de la publicité foncière de MASSY.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout cleric ou employé de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

MENTION

Mention des présentes sera consentie partout où besoin sera.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre à certaines administrations. Chaque partie peut exercer ses droits d'accès et de rectification aux données la concernant auprès de l'ADSN : service Correspondant à la Protection des Données, 95 avenue des Logissons 13107 VENELLES cpd-adsn@notaires.fr, 0820.845.988.

DONT ACTE sur dix-neuf pages**Comprenant**

- renvoi approuvé : *neat*
- blanc barré : *neat*
- ligne entière rayée : *neat*
- nombre rayé : *neat*
- mot rayé : *neat*

Paraphes

h *VB* *)*

h

VB *)*

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies les jour, mois et an susdits par Luis-Miguel VELAZQUEZ, clerc de Notaire habilité à cet effet et assermenté, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour.



The image shows two handwritten signatures. The top signature is a cursive signature that appears to be 'Luis Miguel Velazquez', followed by a small mark that looks like 'W'. Below it is a large, stylized signature consisting of a horizontal line that loops back and crosses itself, ending in a large loop.

POUR COPIE AUTHENTIQUE rédigée sur *Vingt (20)* pages, réalisée par reprographie, délivrée par Maître Christophe POIRIER, Notaire, Immeuble le Trigone, CD 35, route de Gometz, BP 1026, 91940 LES ULIS, soussigné et certifié comme étant la reproduction exacte de l'original.

